

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 148

présenté par

M. Brindeau, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille,
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Six et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite supprimer la référence à la différence d'âge.